

**Zeitschrift:** Bulletin de la Société Vaudoise des Sciences Naturelles  
**Herausgeber:** Société Vaudoise des Sciences Naturelles  
**Band:** 67 (1958-1961)  
**Heft:** 304

**Vereinsnachrichten:** Procès-verbaux : séances de l'année 1961 [suite]

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Extrait des Procès-verbaux de la SVSN

*(suite de la page 454.)*

publication. Sollicités par des périodiques étrangers meilleur marché et dont l'audience est évidemment plus vaste, les membres de la SVSN qui désirent faire paraître des travaux risquent de déserter. Un fonds spécial strictement réservé aux publications doit donc être prévu. M. Renaud apporte quelques précisions à propos de ce fonds. Il relève que des subsides (industries, Fonds national, fonds privés) seraient plus faciles à obtenir si l'on distingue la caisse de la Société de celle des publications.

De nombreuses personnes demandent la parole à propos de cette question : Mlles Kousmine et Meylan, MM. Dessoulavy, Brunner et Jaquet.

M. Aubert résume brièvement la situation et ouvre la discussion sur l'ensemble du projet. M. de Beaumont s'exprime au nom des anciens présidents de la SVSN, et tout en espérant que ce projet puisse donner à notre Société un nouvel essor. Il félicite le Comité pour le travail jusqu'à maintenant accompli. MM. Margot et Staehelin prennent encore la parole.

Le Président soumet alors une résolution dont le premier point, sur proposition de MM. Javet et Bersier, est d'ailleurs supprimé.

*Résolution* : l'Assemblée générale extraordinaire, réunie le 25 janvier 1961,

- a) *estime que des changements doivent être apportés aussi bien à la structure de la Société qu'à son activité, dans le sens indiqué par le projet du Comité ;*
- b) *décide de considérer la période 1961-62 comme une période de transition et charge le Comité de prendre, pendant ces deux années, toutes mesures utiles. Le Comité présentera un rapport à la fin de 1962 à une assemblée générale et proposera alors les changements de statuts qui se seront révélés nécessaires ;*
- c) *décide que le Comité s'adjointra des collaborateurs scientifiques choisis parmi les représentants des diverses disciplines ; lui laisse le soin de fixer les dates des réunions en fonction de ces changements (en dérogation à l'article 21, lettre H des statuts) pendant cette période de transition ;*
- d) *émet le vœu que le Comité prenne toutes les mesures nécessaires pour que les contributions financières des auteurs au « Bulletin » soient réduites (en dérogation à l'article 29 B du règlement), que la diffusion soit plus grande et que les échanges soient augmentés.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et la séance est levée à 18 h. 30.

Pour le secrétaire : P. E. PILET.

*(Voir suite, page 478.)*